

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 11 (1873)
Heft: 7

Artikel: Les Lausannois à la recherche d'un municipal
Autor: L.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-182229>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 fr.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Les Lausannois à la recherche d'un municipal.

Le Conseil communal de Lausanne, réuni vendredi dernier, avait tout à fait l'air d'une âme en peine, et certes, il y avait de quoi. Plusieurs fois déjà depuis le renouvellement intégral de la municipalité, cette assemblée a dû pourvoir au remplacement de municipaux suffisamment édifiés sur les avantages pécuniaires et les jouissances intellectuelles et morales attachés à ces fonctions.

Quelle déplorable chose ! On élit un municipal, on le choie, on l'entoure, on le flatte, on le félicite de toutes parts, on lui jette des baisers, comme le chevalier à la dame de ses pensées, et quelques mois après, votre élu vous fait une gracieuse révérence et s'en va !... l'ingrat !

De cette manière de faire, il s'ensuit que nous sommes constamment à la recherche d'un municipal, comme Jérôme Paturot à la recherche d'une position sociale. Et ce n'est point petite affaire que d'en trouver un. Quand on croit mettre la main sur un candidat capable, on s'aperçoit, après un instant de réflexion, qu'il n'est pas bourgeois ; si l'on trouve un bourgeois, on vous fait remarquer qu'il n'est pas capable, et enfin lorsqu'on reporte toutes ses espérances sur un homme à la fois capable et bourgeois, celui-ci vous dit gentiment à l'oreille : « Merci, je n'en veux rien. »

Cette situation explique suffisamment l'état de perplexité dans lequel se trouvait le Conseil communal de vendredi, procédant à l'élection d'un membre de la municipalité.

Résultat du 1^{er} tour :

Messieurs, plusieurs membres de cette assemblée m'ayant donné leurs suffrages, je dois déclarer que je ne puis accepter en aucune façon, etc., etc.

Résultat du 2^e tour :

Monsieur le président et Messieurs, des circonstances de familles ne me permettant pas d'accepter les fonctions de municipal, je prie les personnes qui ont bien voulu, etc., etc.

Résultat du 3^e tour :

Messieurs, il m'est de toute impossibilité d'accepter aucune fonction dans l'administration communale, je prie en conséquence, etc., etc.,

Résultat définitif :

Eclipse totale du neuvième municipal !

Le président regarde l'assemblée, l'assemblée regarde son président ; les huissiers partagent l'angoisse générale.

Le sonneur, qui a tiré la corde toute la matinée, tire maintenant la langue et demande grâce.

Cependant, les conseillers communaux, s'armant de courage et de persévérance, sont décidés à voter jusqu'à extinction complète de tout candidat. Mais, prévoyant de nouvelles déceptions, un membre se lève et fait remarquer qu'à l'impossible nul n'est tenu, et que, le municipal devenant excessivement rare, il serait plus sage d'ajourner toute nouvelle tentative jusqu'au moment où la commission chargée de la question de la réorganisation de la municipalité aura achevé son travail.

Cette proposition, qui semble vouloir tout à coup tirer d'embarras le Conseil, s'évanouit bientôt à la lecture, par le président, de cet article de la loi :

Il est immédiatement pourvu par le Conseil communal aux vacances extraordinaires qui ont lieu dans la municipalité.

« J'aime beaucoup cet « immédiatement pourvu ! » Il me rappelle ce commissionnaire de l'imprimerie Genton, à qui son patron avait dit : « Va vite me chercher à la poste une lettre de Genève, il me l'a faut ! »

Le commissionnaire, fidèle à l'ordre donné, frappe au guichet du bureau de distribution : « Une lettre de Genève pour M. Genton, s'il vous plaît ! »

— Il n'y a rien, lui dit-on.

— Comment, il n'y a rien, réplique le commissionnaire, il l'a fait !

Mais revenons à nos moutons. Malgré l'exigence du règlement, une nouvelle proposition surgit, tendant à renvoyer à quinzaine un nouvel essai, pour compléter la municipalité de Lausanne, véritable toile de Pénélope qui se défait à mesure qu'on y travaille.

L'assemblée, exténuée à la suite d'efforts inutiles, vote l'ajournement à l'unanimité. Tous les membres sont instamment priés de chercher, chacun de son côté, à découvrir un candidat, d'ici à la reprise de l'élection. Plusieurs affirment énergiquement qu'ils ne reviendront pas à la séance sans en apporter un tout fait, devraient-ils l'aller chercher à Madagascar.

Si cette dernière tentative échoue, il n'y aura plus qu'une ressource : l'émancipation de la femme.

Chose triste à constater, le prestige des autorités

communales s'en va. Il n'est plus le temps où la place de municipal était entourée de considération, d'honneur et de respect; où l'on voyait ce haut fonctionnaire descendre gravement le grand escalier de l'Hôtel-de-Ville, puis s'arrêter un moment sur le seuil, ayant au-dessus de sa tête les armoiries de la ville et faisant donner le coup de chapeau à toute la place de la Palud.

Aujourd'hui, peu attaché à cette gloire municipale, il n'y fait plus qu'un cour passage et vous donne sa démission en disant avec le poète :

Le sceptre est un fardeau, les grandeurs sont des chaînes.

Il n'est plus le temps où l'acrobate, le musicien et autres artistes ambulants disaient à haute voix sur nos places publiques, avant de faire entendre le moindre son ou d'exécuter le moindre tour : *Avec la haute permission de M. le syndic, je vais avoir l'honneur de vous donner une représentation, etc., etc.*

De nos jours, l'acrobate prend son équilibre, les musiciens allemands embouchent le trombone sans parler du syndic ni des municipaux.

Il faut absolument sortir de cette situation critique, et ne plus s'exposer à voir à chaque instant notre municipalité se démembrer. On nous dit qu'à l'origine de nos institutions municipales, et sous les constitutions du commencement de ce siècle, la municipalité de Lausanne se composait de dix-sept municipaux. C'était déjà mieux. Mais faisons un progrès sur le passé et nommons-en vingt et un; avec ce système, si quelques-uns d'entre eux prennent fantaisie de se retirer, leur absence sera beaucoup moins sensible et le char de la commune ne sera point arrêté dans sa marche. N'est-ce pas là du reste un argument irréfutable à opposer aux partisans des cinq ?...

L. M.

Onna bouna leçon d'otographe.

Cosse sè passavé ia dza grand teimps. Lo mondo n'étai pas atant éduka qu'ora; on iré adé Bernois, po cein qu'on ne dévesavé dièro français qué dein lè làivro; mémameint à l'écoula on dévesavé patois et on compreniâi tot; n'est pas coumeint ora qu'on vâo tant fourra dè tôte sortès d'affèrès dein la tète dâi z'einfants, que cein ne sai à rein qu'à lè féré adé pe crouïo; et poui dâi bio z'affèrès qu'on l'âo z'appreind, et qu'on ne l'âo fa pas mé recorda lo catsimo! Asse bin lè z'einfants d'ora paisont lo respet po lè grantès dzeins, ie fonmont qué dâi tserrotons, et quand sont frou dè l'écoula, mèpresont la religion, po cein que ne savont pas on mot dè catsimo, et qu'on l'âo dit libéraux. Ah! elliaux libéraux que ne volliont rein crairè ariont bintout z'u fé âo for dein cé teimps et on n'arâi pas z'u poaire dé l'âo deré l'âo z'affèrès. Portant ien n'avâi dza dâi libéraux, ie vé vo racontâ dè ion qu'a étâ rhabelli âo tot fin.

Simon à la Pernetta, qu'avâi étâ bovâiron âo tsatté, avâi soveint oiû lo tsatellan que liaisâi l'armana à sa fenna, tandique la serveinta et li, Simon,

couâisont âi bétions, à la cousena. Cein fâ que quand Simon liaisâi, ie dessuhivè lo tsatellan, et fasâi tant bio l'ourè, que fut nommâ po teni l'écoula. Mâ n'étâi pas que tant foo po l'otografe, et quand fasâi féré lo thèmo, ie vouâtivè tit lè mots su lo làivro po savâi se lè z'einfants aviont bin écrit.

La tsatellanna lâi avâi bailli dein lo teimps, po sa premire coumenion, on novè testameint, qu'on arâi djura que l'étâi tot batteint nâovo et portant l'étâi dza villho, vu que dû que l'étâi fé on avâi tsandzi la gramnère dein lè z'écoulès.

Simon à la Pernetta, que n'avâi jamé recorda la gramnère, dictavè lè thèmo dein cé testameint, que n'étâi pequa tant justo po lè mots, et on dzo que corredzivè cé dâo bouébo âo métrau, ie traça on S que lo bouébo avâi met à n'on mot, parce que n'ien avâi min dein lo testameint. Lo métrau, qu'avâi étâ dein lè z'écretourès pé Losena, ve dein lo papâi dè son bouébo que Simon avâi fé n'a falta, et ie remette on S avoué on gryon rodzo. Lo leindéman, quand Simon ve cein, la colère lâi monté à la tète et dit âo bouébo :

— Quoui a fotu chl'S à cé mot ?

— C'est mon père, repond lo bouébo.

Quin toupet! quinna vergogne! dese Simon: Ce bayi se ton père voudrâi contrèderè la bibllia? Crâi-te d'ein savâi mé qué lo bon Dieu?

C.-C. D.

Cérémonies religieuses et coutumes des Juifs.

II

En se levant, les Juifs ont grand soin de se laver les mains et le visage et ne touchent jamais, avant cela, à aucune viande, ni pain, ni livre, ni chose sacrée. L'eau avec laquelle ils se sont lavés ne doit point être jetée à terre, car ils ne peuvent marcher sur une chose immonde.

Les murailles de la synagogue sont blanches, boisées ou revêtues de tapisseries; on y lit des passages et des sentences qui rappellent l'attention qu'on doit apporter à la prière. A l'orient se trouve une armoire ou arche, en mémoire de l'Arche de l'Alliance qui était dans le temple des anciens Hébreux; ils y renferment les cinq livres de Moïse, écrits à la main, avec de l'encre faite exprès, sur des peaux de velin, cousues bout à bout et roulées sur deux bâtons de bois placés à chaque extrémité, comme ceux d'une carte de géographie collée sur toile, cela afin d'imiter ce qu'on faisait anciennement. Ce livre, ainsi roulé, est recouvert d'un bel ouvrage de lin ou de soie fait par les femmes.

Au milieu de la synagogue est une table ou autel, sur lequel on déroule le livre lorsqu'on y lit, et où il reste appuyé pendant la prédication.

Un homme, appelé *Cazan*, est chargé d'entonner les prières. Si nous disons entonner, c'est que les Juifs prononcent leurs prières presque en chantant; il en est de même lorsqu'ils lisent la Bible. En entrant dans la synagogue, ils se couvrent la tête d'une espèce de voile appelé *Taled*, afin de ne point se laisser distraire pendant le culte.